

Mémoire du Président de Limoges Métropole

Visu de l'attribution du contrat commercialisé du 17 avril 2025 relative aux obligations de

Caractéristiques de la concession de Limoges Métropole

Visu de l'attribution du contrat commercialisé du 22 décembre 2024 relative à la fixation des

tarifs des prestations pour l'année 2025.

Visu de la demande préalable n°

Il s'agit d'un contrat de concession cinéraire qui se situe dans le cadre de la concession de

concession à l'USM 357_2 à l'effet d'y fixer la prestation cinéraire.

Article

Article 1er - Le contrat de concession n° 357_2, relatif au site cinéraire de Limoges, est

attribué temporairement à l'USM 357_2 à l'effet d'y fixer la prestation cinéraire

relative.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de location pour une durée de 25 ans, prenant effet le

01 juin 2025 et expirant le 01 juin 2050.

Article 3 - La concession est accordée au titre d'une concession financière.

Article 4 - Lors d'un décès d'un usager, le site de concession est provisoirement fermé par une

USM 357_2 par Limoges Métropole, au bénéfice de la concession cinéraire.

Les usagers (concessionnaires) disposent d'un délai d'un mois pour fournir au concessionnaire une

prestation en espèces, conforme au montant de la concession cinéraire et employée dans les 10 jours

suivants de la fixation définitive de la concession cinéraire au grand répertoire

admission.

Le montant de la concession

est fixé par le Président de Limoges Métropole, sur la base de la valeur de la concession cinéraire

relative.

Article 5 - Il est interdit de procéder au renouvellement de la concession cinéraire

avant l'expiration de la concession cinéraire. Le renouvellement de la concession cinéraire est

interdit, sauf renouvellement préalable effectif à la date d'expiration.

Il est interdit de procéder au renouvellement de la concession cinéraire avant l'expiration de la

concession cinéraire. Le renouvellement de la concession cinéraire est interdit, sauf

renouvellement préalable effectif à la date d'expiration.

Il est interdit de procéder au renouvellement de la concession cinéraire avant l'expiration de la

concession cinéraire. Le renouvellement de la concession cinéraire est interdit, sauf

renouvellement préalable effectif à la date d'expiration.

Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 357_2

1 DOCUMENT - Publié le 16 Juin 2025



DEC_FUNER_357_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 329,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**